



# ASSURANCE DÉCÈS

PRÉSERVER  
L'AVENIR  
DE VOS  
PROCHES

239  
**hommes**  
décédés <sup>(1)</sup> à  
moins de 65 ans.

122  
**femmes**  
décédées <sup>(1)</sup> à  
moins de 65 ans.

## POUR GARDER L'ESPRIT PAISIBLE

Un décès prématuré peut bouleverser profondément l'équilibre financier de la famille. Aux dépenses liées aux obsèques s'ajoute souvent la perte d'un revenu.

Pour se prémunir de ces conséquences, Assurance Décès offre une protection et une sécurité indispensables pour vous et vos proches.

<sup>1</sup> En France, en 2021, nombre de décès prématurés pour 100 000 individus. Source Insee, Taux de mortalité prématurée, Janvier 2022.

Assurance Décès est un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative, destiné à couvrir l'assuré en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), quelle qu'en soit la cause, accident ou maladie.

- En cas de PTIA : dès la consolidation de votre état de santé, après accord de notre médecin conseil, si vous pouvez bénéficier de cette garantie, nous procéderons, à votre profit, au règlement du capital. Le versement du capital met fin à l'adhésion.
- En cas de décès : versement d'un capital à votre (vos) bénéficiaire(s).



## LOIN D'ÊTRE ACCESSOIRE

En cas de décès inattendu, les proches sont rapidement confrontés à de nombreuses dépenses d'autant plus difficiles à assumer que les sources de revenus peuvent baisser. Le contrat Assurance Décès prévoit le versement d'un capital permettant de faire face rapidement aux frais occasionnés.

## ASSURANCE DÉCÈS

- **Adhésion simplifiée jusqu'à 50 ans** pour un capital allant jusqu'à 40 000€. Au-delà, une déclaration de bonne santé ou un questionnaire médical peuvent être demandés
- **Capital jusqu'à 200 000 €** et une option « Doublement accident »<sup>(2)</sup>
- **Acompte de 5 000 €** pour le bénéficiaire sur le capital garanti<sup>(3)</sup>
- **Majoration du capital garanti** sans sélection médicale en cas de mariage, de Pacs, de naissance ou d'adoption sous certaines conditions selon les termes du contrat et les garanties choisies
- **Liberté dans le choix du (des) bénéficiaire(s)**
- **Fiscalité avantageuse**<sup>(4)</sup>
- **Garanties d'assistance incluses** par notre partenaire RMA pour vous aider en cas de perte totale et irréversible d'autonomie ou pour accompagner vos proches à votre décès<sup>(5)</sup>

<sup>2</sup> En option, coût moins de 1€/mois pour 10 000€ de capital

<sup>3</sup> Voir l'article 6.1 des conditions générales

<sup>4</sup> Selon la réglementation fiscale en vigueur

<sup>5</sup> Conditions détaillées dans la notice d'information Assistance.

La perte totale et irréversible d'autonomie se définit par l'incapacité d'exercer la moindre activité pouvant procurer gain ou profit et par le fait de requérir l'assistance permanente, totale et définitive d'une tierce personne pour accomplir tous les actes de la vie quotidienne.